

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
HONNEUR –FRATERNITE –JUSTICE

**Ministère de l'Intérieur, de la Décentralisation et de la Promotion du
Développement Local**

Région de Nouakchott

Commission de Passation des Marchés Publics

Procès-Verbal n° 08 CPMP/RN/2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, Mercredi le 19 Mars 2025 à 13h : 00mn GMT, s'est tenue une réunion de la Commission de Passation des Marchés Publics de la Région de Nouakchott (CPMP-RN) sous la présidence de son Président Mohamed Fouad Barrada, Président de la Commission de Passation des Marchés Publics de la Région de Nouakchott (PRMP-RN).

Les membres :

- Mohamed Abdellahi Cheikh Mohamed Vall ; Membre avec voix délibérante
- Chighaly El Mahjoub ; Membre expert
- Mouna Mint Lehmad Membre expert

Ordre de jour :

- Examen du rapport d'évaluation relatif au recrutement d'un bureau de suivi concernant les travaux de construction du Monument de la Nation à Nouakchott.
- Examen du rapport d'évaluation relatif aux propositions de l'appel à manifestation d'intérêt concernant le recrutement d'un bureau de suivi des travaux d'aménagement de la mare de Tarhil et de la mare de Taazour.
- Examen de la lettre de la Présidente de la Région de Nouakchott n° 366 en date du 17 Mars 2025 relative aux éléments suivants :
 - Dossier d'Appel d'Offres International relatif aux Travaux d'Aménagement de la Mare Urbaine de Taazour à Nouakchott (DAOI n° 002-CPMP-RN-RN-2025).
 - Dossier d'Appel d'Offres International relatif aux Travaux d'Aménagement de la Mare Urbaine de Tarhil à Nouakchott (DAOI n° 003-CPMP-RN-RN-2025).

Décisions :

- 1- Après avoir examiné le rapport d'évaluation relatif au recrutement d'un bureau de suivi concernant les travaux de construction du Monument de la Nation à Nouakchott, la Commission de Passation des Marchés Publics de la Région de Nouakchott approuve ledit rapport en mettant en exergue les éléments ci-après :

Il s'agit des soumissionnaires, qui ont obtenu une **note globale inférieure à 70%**.
Les motifs de rejet desdits soumissionnaires sont présentés dans le tableau suivant :

Soumissionnaire	Motifs de rejet	Note Globale / 100
COREX	- Il ne dispose pas d'expériences spécifiques.	40
BIG Electromecca	- Il ne dispose pas d'expériences générales - Il ne dispose pas également d'expériences spécifiques.	0
Groupement JEWAR / MATIS	- Il ne dispose pas d'expériences spécifiques.	40
Groupement NOVEC / GAGE	- Le Chef de file (NOVEC) a soumissionné dans un autre groupement.	Néant
Groupement NOVEC / BCER	- Le Chef de file (NOVEC) a soumissionné dans un autre groupement.	Néant
Groupement SEEE / NEE	- Il ne dispose pas d'expériences spécifiques.	40

Il est à signaler que le chef de fil du Groupement NOVEC / BCER a transmis une lettre de retrait de son offre par voie électronique via l'E-mail : abdellahi.ct@region-nouakchott.mr et e-mail c.tijani@region-nouakchott.mr figurant sur l'AMI relatif au recrutement d'un bureau de suivi concernant les travaux de construction du Monument de la Nation à Nouakchott.

Cette lettre datée du 10/03/2025, a été reçue effectivement par la voie électronique précitée le 12/03/2025, soit deux jours après l'ouverture des plis.

- Conformément à l'article 105 du décret en date 08 juin 2022-83 portant application du code des Marchés Publics qui précise qu'il est interdit aux candidats de soumissionner ou de présenter pour un ou plusieurs offres en agissant à la fois en qualité individuel ou membre d'un ou de plusieurs groupements, les deux groupements (Groupement NOVEC / GAGE et Groupement NOVEC / BCER) ont été exclus de l'évaluation précitée.

Les manifestations d'intérêt des Soumissionnaires ci-dessus ont été jugées non-conformes.

➤ **Les Soumissionnaires retenus :**

Ces soumissionnaires ont obtenu une **note globale supérieure ou égale à 70%** (voir le tableau suivant) :

Soumissionnaire	Note totale obtenue / 100
Groupement SCET- Tunisie / MCG	100
Groupement MOSAIQUE / AM International / BCC	100
Groupement ESABR / TMT / AUCEP	70
Groupement ALC / OMEGA / AGREBAT	70
Groupement Plan Libre / 2M2D	70

Les manifestations d'intérêt des Soumissionnaires ci-dessus ont été jugées conformes. Il s'agit de la liste restreinte de la manifestation d'intérêt n° 01-CPMP-RN-2025.

- 2- Après avoir examiné le rapport d'évaluation relatif aux propositions de l'appel à manifestation d'intérêt concernant le recrutement d'un bureau de suivi des travaux d'aménagement de la mare de Tarhil et de la mare de Taazour, la Commission de Passation des Marchés Publics de la Région de Nouakchott approuve ledit rapport en mettant en relief les décisions suivantes :

➤ **Les Soumissionnaires exclus :**

Il est question des soumissionnaires qui ont obtenu une **note globale inférieure à 70%** (voir le tableau suivant) :

Bureaux	Note	Motif de Rejet
TESCO/ COPPM	Inférieur à 70	- Absence d'Expérience Générale et Spécifiques
Groupe IPS	Inférieur à 70	- Absence d'Expérience Spécifique Personnel Proposé incomplet - Absence de document justifiant une collaboration avec l'administration Mauritanienne
BACIDE OMEGA	Inférieur à 70	- Absence d'Expérience Spécifique - Personnel Proposé ne répond pas aux critères demandés
CENOP	Inférieur à 70	- Manque d'Expériences Spécifique - Personnel Proposé incomplet
GAGE	Inférieur à 70	- Absence d'Expérience Spécifique - Personnel Proposé ne répond pas aux critères demandés
ICR/LE REPERE	Inférieur à 70	- Absence d'Expérience Spécifique - Personnel Proposé ne répond pas aux critères demandés

BAREC/ADD	Inférieur à 70	- Absence d'Expérience Spécifique et Générale du Bureau
BULDEX	Inférieur à 70	- Absence d'Expérience Spécifique - Personnel Proposé ne répond pas aux critères demandés

Les propositions des soumissionnaires ci-dessus ont été jugées non-conformes.

➤ **Les Soumissionnaires retenus :**

Il s'agit des candidats qui ont obtenu une **note globale supérieure** ou **égale à 70%** (voir la liste restreinte ci-après) :

Bureaux	Points
CODEV-IC / CODEX	90
ESABR	85
GERTER Sarl	85
SEEE/ NET SPA	80
SET Ingénierie / G I D	80
AFROCOM	70

Les manifestations d'intérêt des soumissionnaires ci-dessus ont été jugées conformes. Il s'agit de la liste restreinte de la manifestation d'intérêt n° 02-CPMP-RN-2025.

- 3- La Commission décide d'approuver le Dossier d'Appel d'Offres International relatif aux Travaux d'Aménagement de la Mare Urbaine de Taazour à Nouakchott (DAOI

n° 002-CPMP-RN-RN-2025), transmis par la lettre de la Présidente de la Région de Nouakchott n° 366, en fixant les échéances ci-après :

- Date de lancement : le 24/03/2025.
- Date et heure limite de dépôt des offres : le 12/05/2025 à 12h : 00mn GMT.
- Date et heure de l'ouverture des offres : le 12/05/2025 à 12h : 30mn GMT.

Conformément aux textes en vigueur notamment l'article 55 de la loi 24-2021 du 29 décembre 2021 portant code de marché publics, les candidats peuvent exercer un recours contre les procédures de passation des marchés publics relatives au contenu du DAOI n° 02-CPMP-RN-RN-2025. Ce recours doit invoquer une violation caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de publication de la décision faisant grief. L'avis d'appel d'offres n° 02-CPMP-RN-RN-2025 sera mis en ligne notamment sur le portail des marchés publics mauritanien (**dgmarket.com**) et sur le site de la Région de Nouakchott (**region-nouakchott.mr**).

4- La Commission décide d'approuver le Dossier d'Appel d'Offres International relatif aux Travaux d'Aménagement de la Mare Urbaine de Tarhil à Nouakchott (DAOI n° 003-CPMP-RN-RN-2025), transmis par la lettre de la Présidente de la Région de Nouakchott n° 000366, en fixant les échéances ci-après :

- Date de lancement : le 24/03/ 2025
- Date et heure limite de dépôt des offres : le 13/05/2025 à 12h : 00mn GMT.
- Date et heure de l'ouverture des offres : le 13/05/2025 à 12h : 30mn GMT.

Conformément aux textes en vigueur notamment l'article 55 de la loi 24-2021 du 29 décembre 2021 portant code de marché publics, les candidats peuvent exercer un recours contre les procédures de passation des marchés publics relatives au contenu du DAOI n° 03-CPMP-RN-RN-2025. Ce recours doit invoquer une violation

caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de publication de la décision faisant grief. L'avis d'appel d'offres n° 03-CPMP-RN-RN-2025 sera mis en ligne notamment sur le portail des marchés publics mauritanien (**dgmarket.com**) et sur le site de la Région de Nouakchott (**region-nouakchott.mr**).

Le présent PV sera publié conformément notamment à l'article 55 du décret n° 2022-83 portant application du code des marchés publics mauritanien.

Le Président :

Mohamed Fouad Barrada

Les Membres Présents :

- Mohamed Abdellahi Cheikh Mohamed Vall ; Membre avec voix délibérante
- Chighaly El Mahjoub ; Membre expert
- Mouna Mint Lehmad Membre expert